

Le Délégué général

Monsieur le Directeur Général
CNRACL
Rue du Vergne
33059 BORDEAUX Cedex

Paris, le 18 septembre 2014

N. Réf : GV/MH/SR - 14 - 249

Dossier suivi par : Pôle Ressources humaines hospitalières

Objet : Validation des années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social,
CAA Bordeaux 06/05/2014 N° 12BX03243 et CE, 26/05/2014 N° 365774

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite aux arrêts de la Cour administrative d'appel de Bordeaux et du Conseil d'Etat cités en objet, la Fédération Hospitalière de France s'interroge sur les conséquences éventuelles pour les établissements et les situations administratives des personnels de la fonction publique hospitalière concernés par la validation de leurs années d'études d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Une délibération du Conseil d'administration de la CNRACL, en date du 31 mars 2004, a autorisé la validation de ces années d'études. Or, l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 mai 2014 exclut la prise en compte de ces périodes d'études au titre de la constitution du droit à pension.

En outre, l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 6 mai 2014 a décidé de la nullité des décisions de la CNRACL mettant à la charge des établissements les contributions rétroactives liées à la validation des années d'études.

Plusieurs établissements (notamment CH le Mans, le CHIC de Castres-Mazamet et l'AP-HP) ont alerté la FHF sur les impacts de ces arrêts. Le CHRU de Strasbourg qui vous a directement sollicité par courrier en date du 9 juillet 2014, est en attente de réponse.

Une information de la CNRACL est attendue par tous les établissements au regard des dossiers de validation des années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social. En effet, les personnels ayant déjà validé leurs années d'études ainsi que ceux dont les dossiers sont en cours, doivent impérativement être informés des effets de ces arrêts sur la constitution de leurs droits à retraite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérard VINCENT

PJ : Copie du courrier du CHRU de Strasbourg